

51-53 boulevard du Président Wilson - 33000 Bordeaux - Tél. : 09 67 30 11 92 - Mail : urps.infirmiers.aquitaine@orange.fr

## ÉDITO

**Patrick Experton**

Président  
URPS Infirmiers Libéraux  
Aquitaine



Chères consœurs, chers confrères,

Déjà un an d'existence pour « LA LETTRE URPS », ce 4-pages que nous vous adressons chaque trimestre. Il est un des liens que nous souhaitons entretenir avec les professionnels de terrain. Nous espérons que vous y trouvez des informations utiles pour votre activité libérale.

2014 sera l'année de la poursuite de nos projets et la naissance d'autres. Notre deuxième colloque se tiendra à Dax (40) le 8 avril sur le thème de la télémédecine, thème que nous tenterons de mettre en pratique dans les Landes autour d'un dossier de soins infirmiers en ligne, partageable avec d'autres partenaires selon la volonté de l'infirmière libérale. Les projets ETP sont en cours de rédaction et devront s'ouvrir à l'expérimentation avant la fin de l'année. Les expérimentations de coordination ville-hôpital continuent et vont faire l'objet d'évaluation d'étape ce mois-ci.

2014 sera l'année où nous allons prolonger l'affirmation de la position centrale et incontournable de l'infirmière libérale dans notre système de soins de ville.

Les élus de l'URPS Infirmiers se joignent à moi pour vous présenter pour cette nouvelle année leurs meilleurs vœux de bonheur, santé et réussite dans vos projets..

## ENQUÊTE

### INFIRMIÈRE LIBÉRALE EN AQUITAINE

#### Qui suis-je ?

**A**fin de mieux comprendre les infirmières libérales d'Aquitaine et mieux répondre à leurs attentes, l'URPS avait décidé de réaliser un sondage. Nous l'avions annoncé dans notre lettre n°4, et nous vous remercions pour le temps que certaines ont accordé aux enquêteurs qui leur ont téléphoné.

Les résultats de ce sondage viennent de nous être adressés. Ils méritent une analyse très fine, mais on peut d'ores et déjà dégager des tendances fortes sur certains points, et constater que certaines idées reçues sont battues en brèche.

Quelques résultats sont étonnants, comme l'âge des infirmières libérales : dans le Lot-et-Garonne, moins de 10% ont moins de 35 ans, alors que la même catégorie d'âge représente plus de 25% dans le Béarn. Que ce soit pour l'âge, l'ancienneté du diplôme ou l'ancienneté d'installation dans la profession, les résultats traduisent des enseignements relativement similaires : les variations par territoire de santé s'avèrent fortes et une opposition entre les Landes et le Béarn d'un côté et le Lot-et-Garonne et la Dordogne de l'autre est observée. Notre région n'est pas homogène, et nous devons en tenir compte. Vous constaterez la différence d'activité des infirmières de Dordogne et de Gironde en consultant le graphique ci-contre.

L'analyse un peu plus poussée des résultats tendrait à nous faire croire en une relative méconnaissance des règles professionnelles (contrats d'association), de l'exercice libéral en lui-même, de nos droits (retraites) et nos devoirs.

Pour finir, si la collaboration avec les établissements de SSIAD/HAD semble majoritairement sans problème notoire, elle mérite d'être améliorée sur certains territoires.

Les résultats de ce sondage sont en ligne sur le site internet de l'URPS et attendent vos remarques et votre analyse.

Patrick Experton

## DANS CE NUMÉRO

### ENQUÊTE

- Infirmière libérale en Aquitaine

p1

### ACTUALITÉS

- Le congès maternité
- L'infirmière et les prises de sang

p2

### DOSSIERS

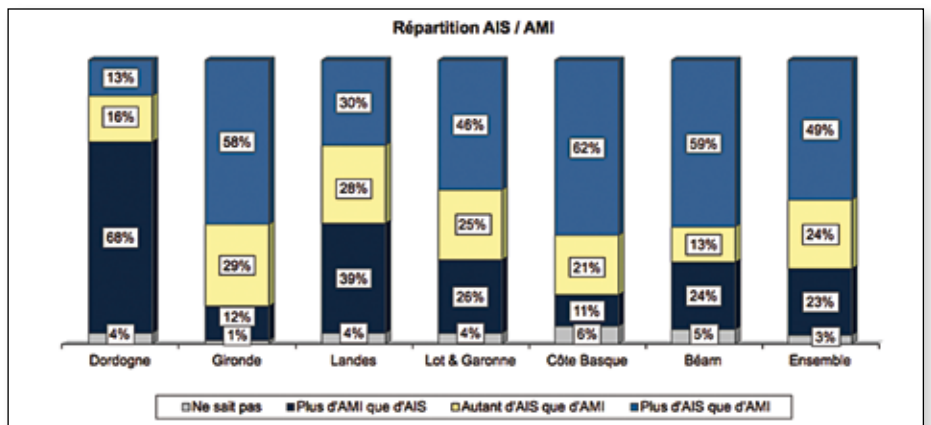
- Le bilan des EGPA
- MAIA Côte Basque : nous avons été reçus

p3

### ACTUALITÉS

- Colloque ETP à Agen : une réussite qui en appelle d'autres

p4



Organisé par l'Union Régionale des Professionnels de Santé Infirmiers Aquitaine



2<sup>ème</sup> Colloque

L'Infirmière Libérale et la télémédecine

Mardi 8 avril 2014

→ Saint-Paul-lès-Dax

## VIE PROFESSIONNELLE

# LE CONGÉ MATERNITÉ

**C**'est certainement l'une des plus grosses inquiétudes lorsqu'on s'installe en libéral. Pourtant, il existe des solutions qui permettent d'éviter de se retrouver sans aucun revenu pendant plusieurs mois...

Affiliée à titre personnel au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), l'infirmière libérale peut percevoir une allocation forfaitaire de repos maternel à l'occasion de sa maternité et, sous réserve de cesser son activité professionnelle, des indemnités journalières forfaitaires.

## L'allocation forfaitaire de repos maternel

L'allocation forfaitaire de repos maternel est destinée à compenser partiellement la diminution de votre activité professionnelle. Elle est versée sans condition de cessation d'activité. Son montant est égal au montant du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur, soit 3 129 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il est revalorisé chaque année.

L'allocation forfaitaire de repos maternel est versée en deux fois : à la fin du 7<sup>ème</sup> mois de grossesse et après l'accouchement. Elle peut être versée en une seule fois si l'accouchement a lieu avant la fin du 7<sup>ème</sup> mois de grossesse.

Pour percevoir cette allocation, adressez un extrait d'acte de naissance à votre caisse d'Assurance Maladie.

## L'indemnité journalière forfaitaire

L'indemnité journalière forfaitaire est versée pendant votre congé maternité à condition que vous cessiez toute activité professionnelle pendant au moins huit semaines, dont deux avant la date prévue de votre accouchement. Son montant journalier est égal à 1/60,84 du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur, soit 50,72 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour bénéficier de cette indemnité journalière forfaitaire, adressez à votre caisse d'Assurance Maladie une déclaration sur l'honneur attestant de votre cessation de toute activité professionnelle et un certificat médical attestant la durée de votre arrêt de travail.

## Durée du congé maternité

La durée de votre congé maternité varie de 16 à 46 semaines, notamment selon le nombre d'enfants attendus (voir tableau sur notre site internet <http://aquitaine.infirmiers-urps.org>)

## Grossesse pathologique

En cas de grossesse pathologique (sur certificat médical), le congé prénatal peut être augmenté au maximum de deux semaines. La Carpimko peut aussi verser des indemnités journalières en cas de grossesse pathologique à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt d'activité. Vous pouvez également bénéficier du congé parental sous certaines conditions.



## ET POUR LES INFIRMIERS ?

### Le congé paternité

Si vous êtes praticien ou auxiliaire médical, affilié à titre personnel au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), vous pouvez bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant à l'occasion de la naissance de votre enfant ou de celui de votre conjointe, ou de votre partenaire PACS ou de la personne vivant maritalement avec vous et, sous réserve de cesser toute activité professionnelle, percevoir une indemnité journalière forfaitaire pendant la durée de ce congé.

### Durée du congé

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de :

- 11 jours consécutifs au plus pour la naissance d'un enfant,
- 18 jours consécutifs au plus en cas de naissances multiples.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant doit débuter dans un délai de 4 mois après la naissance de l'enfant.

Si vous êtes le père, en cas d'hospitalisation de votre enfant au-delà de la 6<sup>ème</sup> semaine après sa naissance, vous pouvez demander le

report de votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant à la fin de l'hospitalisation.

Pour bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, vous devez fournir à votre caisse d'Assurance Maladie l'une des pièces justificatives suivantes dont la liste est fixée par arrêté : une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou une copie du livret de famille mis à jour ou, le cas échéant, la copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant.

## L'indemnité journalière forfaitaire

Vous pourrez percevoir une indemnité journalière forfaitaire pendant la durée de votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant sous réserve de cesser toute activité professionnelle.

L'indemnité journalière forfaitaire est égale à 1/60,84 du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur. Elle est revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Pour percevoir l'indemnité journalière forfaitaire pendant votre congé paternité, vous devez déclarer sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle.

Valentine Joly

# L'INFIRMIÈRE ET LES PRISES DE SANG

## Conventions entre les Laboratoires et les Infirmières libérales

**L'**ordonnance n° 2012-49 du 13 janvier 2010 a profondément réformé l'organisation et le

fonctionnement de la biologie médicale en France. Cette réforme d'ampleur qui fait du biologiste médical le pivot de cette spécialité, concerne l'ensemble des acteurs de santé. Ainsi, l'ordonnance donne un fondement légal fort et non équivoque à la médicalisation de la biologie médicale, et érige le biologiste médical en garant de la qualité des examens médicaux dont il convient de distinguer trois phases : « pré-analytique », « analytique », et « post-analytique ».

S'agissant en particulier de la phase pré-analytique, l'article L. 6211-2 du Code de la santé publique dispose que cette dernière « comprend le prélèvement d'un échantillon biologique sur un être humain, le recueil des

éléments cliniques pertinents, la préparation, le transport et la conservation de l'échantillon biologique jusqu'à l'endroit où il est analysé ». S'agissant, cette fois, de la mise en œuvre de la phase pré-analytique, l'article L. 6211-14 du Code de la santé publique dispose que « Lorsque la totalité ou une partie de la phase pré-analytique de l'examen n'est réalisée ni dans un laboratoire de biologie médicale, ni dans un établissement de santé, une convention signée entre le représentant légal du laboratoire et le professionnel de santé ou, le cas échéant, entre le représentant légal du laboratoire et le représentant légal de la structure dans laquelle exerce ce professionnel de santé fixe les procédures applicables ». Nombre d'entre vous ont été ou vont être prochainement contactés par le Laboratoire d'analyses médicales avec lequel il coopère



afin de signer cette convention. Elle est obligatoire suite à l'ordonnance du 13 janvier 2010 et doit reprendre les principaux éléments permettant l'acceptation du prélèvement par le laboratoire :

- le type de tube (se référer au manuel de prélèvement fourni par le laboratoire),
  - l'identification correcte des tubes (nom, prénom, date de naissance, sexe et éventuellement, nom de jeune fille), date de péremption des tubes, remplissage,
  - traçabilité (fiche de transmission correctement complétée)
  - le transport (conditions de transport et délais).
- Un manuel de prélèvement doit être fourni par le laboratoire.

Vous trouverez sur notre site un exemple de convention détaillée ainsi que les articles de loi.

Françoise Desclaux

DOSSIERS

# LE BILAN DES EGPA

Le 23 novembre se tenaient à Pau les 3<sup>èmes</sup> Etats Généraux de la Personne Âgée Sud Aquitaine à l'initiative de Sanofi avec la participation des URPS Infirmiers et Médecins d'Aquitaine sur le thème « le patient âgé, acteur de sa vie, comment l'accompagner pour qu'il reste à son domicile ? ».

**A**nticiper les situations qui deviennent chaotiques est souvent possible et permettrait d'éviter des ré-hospitalisations : près de 9 % de passages aux urgences sont évitables.

Comment faire ? Tout doit être mis en œuvre pour une meilleure coordination entre les professionnels du domicile et entre l'hôpital et le domicile avec une fiche de liaison bien détaillée. L'idéal, et cela viendra, est la création d'un numéro de téléphone unique qui serait une véritable plateforme de coordination.

Pour nous professionnels du terrain, il existe un grand nombre de services gérontologiques tels que : les CLICS, les CCASS, les pôles gérontologiques (APA)... mais aussi et moins connues dans leur fonctionnement, les MAIA ( Maison pour l'Autonomie et l'Intégration Alzheimer), avec son équipe de gestionnaires de cas.

Véritables coordonnateurs pour les situations lourdes et complexes, les Gestionnaires de Cas sont saisis par tout type de professionnel lorsque le domicile est compromis et que les facteurs de complexité s'accumulent (précarité, suspicion de maltraitance ou de négligence, troubles du comportement, épuisement des aidants...). Après une évaluation poussée de la situation, ils mobilisent les ressources du territoire et fédèrent autour du projet de vie de la personne accompagnée. Ils deviennent les référents privilégiés de la personne et des professionnels.

N'hésitez pas à vous tourner vers tous ces partenaires. Ne restez pas seul à essayer de tout gérer.

Anticipez l'épuisement de l'aidant (quand il y est), votre épuisement ! Cherchez les réseaux de santé ou créez-les !

Grâce à une meilleure coordination et un véritable partenariat pluridisciplinaire entre tous les professionnels médicaux et sociaux, le patient pourra rester d'avantage à son domicile et y finir ses jours selon son souhait.

À Bayonne, débute la plateforme de coordination pour les sorties d'hospitalisation. À Dax, il y a la plateforme téléphonique mais exclusivement réservée aux médecins.

L'après-midi a été consacré à la prévention : « Comment repérer le patient vulnérable, comment repérer la situation fragile ? ».

À Toulouse a été mise en place l'évaluation gérontologique dans le but d'optimiser les ressources de la personne, repérer au plus tôt les fragilités et être dans la prévention.

Le délicat problème de la consommation des médicaments a été abordé. Délicat pour nous aussi qui préparons les piluliers et ne connaissons pas toujours les associations dangereuses. Le médecin prescrit, le pharmacien délivre, l'infirmier prépare parfois et... le patient avale.

145 000 patients hospitalisés pour iatrogénie médicamenteuse dont 76 % de plus de 75 ans. Notre vigilance est primordiale et nous ne devons pas hésiter à téléphoner au médecin au moindre doute.

Pour les troubles de la déglutition, les patients peuvent faire appel à un(e) orthophoniste formé(e) qui expliquera les gestes utiles : se mettre en face du patient pour le faire manger et pas sur le côté, faire pencher la tête vers le bas et non pas vers le haut pour éviter les fausses routes, etc. Et surtout exit les pipettes avec bec verseur, excellentes pour les fausses routes !!!

L'hygiène bucco-dentaire reste primordiale, certains dentistes se déplacent pour réparer les appareils dentaires ou faire des soins simples ; n'hésitez pas à les contacter.

Astuce à connaître : pour faire laver les dents de vos patients, mettez-vous derrière eux mais pas face à eux de façon à rester dans la logique du geste de brosse.

Martine Laplace

MAIA Pau :	05 59 11 22 91
MAIA Lescar :	05 59 81 57 43
MAIA Béarn Adour :	05 59 38 79 90
MAIA ACTTE St Sever :	05 58 76 45 70
MAIA Sud Landes :	06 79 06 89 50
MAIA Pays Basque :	05 59 44 27 60
MAIA Bordeaux :	05 57 89 39 39
MAIA du Bergeracois :	05 53 63 64 65
MAIA Périgueux :	05 53 54 94 70
MAIA La Réole :	05 56 61 53 17
MAIA Mérygnac :	05 56 95 80 11
MAIA Coulx :	05 53 88 27 80
MAIA Agen :	05 53 47 47 10

## C'est le 9 janvier que l'URPS Infirmiers d'Aquitaine a été reçue par l'équipe dirigeante de la toute nouvelle MAIA Côte Basque.



### URPS : Que signifie MAIA ?

MAIA CB : MAIA signifie « Mission pour l'Autonomie et l'Intégration des services d'aides et de soins pour les Personnes Âgées »

### URPS : Quelles sont vos missions ?

MAIA CB : Nous proposons un dispositif

d'organisation des professionnels pour :

- une meilleure orientation des personnes âgées,
- une analyse de l'ensemble des besoins de la personne âgée,
- une réponse harmonisée sur le territoire Côte basque.

### URPS : Auprès de quelle population ?

MAIA CB : Ce dispositif concerne les personnes âgées de 60 ans et plus :  
- souffrant de graves atteintes cognitives,  
- subissant de lourdes pertes d'autonomie.

### URPS : Comment vous joindre ?

MAIA CB : Par téléphone : 05 59 44 27 60



**ACTUALITÉS**

**COLLOQUE ETP À AGEN :  
UNE RÉUSSITE QUI EN APPELLE D'AUTRES**

Le jeudi 7 novembre dernier, l'URPS Infirmiers organisait son premier colloque à Agen sur le thème de l'ETP.

**L**e jeudi 7 novembre dernier, l'URPS Infirmiers organisait son premier colloque à Agen sur le thème de l'ETP. Nombreuses sont les infirmières qui ont répondu présentes à notre invitation. C'est Mme Solange Ménival, vice-présidente du Conseil Régional, en charge de la santé et des formations sanitaires et sociales qui a ouvert la journée, en présence des représentants de la Délégation Territoriale 47. L'objectif de cette journée a été atteint, les infirmières libérales présentes ont pu échanger sur une thématique en plein essor.

**La première séance plénière :** « l'ETP : pourquoi ? Comment l'organiser ? L'exemple du diabète » a été présenté par le Dr Frémy. La discussion riche et productive a dû être interrompue faute de temps !

**La deuxième séance plénière :** « L'éducation thérapeutique du patient insuffisant cardiaque » présentée par le Dr Rodriguez fut également intéressante et a permis d'ouvrir le débat.

**Les deux tables rondes animées par Mme Communier et l'association PluriLib47** ont permis aux infirmières présentes d'échanger sur les réalités de l'ETP en Lot et Garonne mais plus généralement sur l'importance de se former à l'ETP.

Le succès de cette journée témoigne bien du réel intérêt que suscite le thème de l'ETP.



La promotion et le renforcement de nouveaux partenariats que nous allons mener rapidement sur le terrain donneront à l'URPS Infirmiers Aquitaine une efficacité accrue pour la réalisation effective de ses projets. Ils favoriseront la reconnaissance de la nécessité d'une approche territoriale.

Vous pouvez trouver sur notre site internet le compte rendu de ces différentes interventions tenues au long de ce colloque ainsi que les entretiens des intervenants.

À venir, des réunions d'information sur l'ETP supplémentaires... **près de chez vous !**

*Frédéric Deubil*

**Plus d'infos :**  
<http://aquitaine.infirmiers-urps.org>



**EN BREF**

**STATIONNEMENTS  
« PROFESSIONNELS »**

Afin de maintenir les activités artisanales et de services qui nécessitent l'utilisation fréquente d'un véhicule dans le centre-ville, la mairie de Bordeaux met en place un abonnement pour le stationnement des professionnels.

**A qui s'adresse cette offre d'abonnement ?**

Cette offre préférentielle est exclusivement réservée aux professionnels de santé, aux commerçants ou artisans, dont le local d'activité se situe dans les zones de stationnement payant (les mêmes zones que pour les résidents) et dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule.

L'abonnement est limité à un véhicule par professionnel.

Le stationnement est limité à une durée de 24h00 consécutives sur un même emplacement et dans la zone correspondant au local professionnel.

En dehors de cette zone, le professionnel ne pourra pas bénéficier de tarif préférentiel.

**Comment en bénéficier ?**

Vous devez demander un macaron professionnel pour le stationnement (renouvelable chaque année) et payer par carte bleue uniquement sur le site Internet de la Ville, avec édition d'un justificatif électronique imprimable. Ce dernier devra être apposé sur le pare-brise à côté du macaron professionnel.

**Tarif**

60 € par mois uniquement payables par internet, sur le site de la Ville.



**DROITS ET DEVOIRS**

Même si régulièrement nos patients nous disent « avoir le droit ».

Même si depuis toujours le milieu médical et paramédical possède le savoir.

Un changement était nécessaire mais certes pas aussi radical : le patient ne doit pas être un consommateur de santé.

Nous sommes soignants et soignés tenus au respect, au discernement, au meilleur pour chacun. Nous travaillons tous, professionnels de santé et patients, dans un souci d'efficacité, d'économie et de performance. Nous devons préserver des relations privilégiées, le respect mutuel. Nous avons des droits, mais aussi le devoir de respecter les différences de chacun.



Lettre trimestrielle éditée par l'URPS Infirmiers d'Aquitaine - Janvier 2014  
ISSN : 2264-9107  
**Directeur de la publication :** Patrick Experton  
**Comité de rédaction :** Frédéric Deubil - Fabienne Goyenetche - Christelle Théret  
Roselyne Van Den Zande  
**Ont participé à ce numéro :** Frédéric Deubil - Françoise Desclaux  
Patrick Experton - Valentine Joly - Martine Laplace - Marie Leblanc  
Design Graphique : www.junglecactus.fr

Retrouvez le détail de tous les sujets développés dans ce numéro sur **iphone et android**

